



**Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance**

2023 DFPE 160 : Généralisation à l'ensemble des établissements municipaux des conseils de parents et des conseils d'établissement et modification des règlements intérieurs types proposés aux arrondissements

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers collègues,

Afin d'être inscrits pleinement dans leur territoire et dans le quotidien des familles, l'accueil et la vie des enfants dans les établissements municipaux de la petite enfance doivent être l'objet d'un dialogue permanent entre les parents et les professionnel.le.s de ces établissements. Il importe que ce dialogue s'inscrive dans le développement de la démocratie participative et dans le renforcement de la territorialisation.

Dans cet esprit, la Ville de Paris a mis en place dès 2006 les premiers conseils de parents et d'établissement, à titre expérimental d'abord, avant de les généraliser à l'ensemble des arrondissements en 2008. Notre souhait est de renforcer toujours plus ces instances d'échange et de partage entre les familles parisiennes et les professionnel.le.s qui œuvrent au quotidien à l'accueil des enfants au sein du service public municipal.

Un conseil de parents regroupe au sein d'une seule instance consultative des parents d'enfants issus de plusieurs établissements municipaux d'un arrondissement tandis qu'un conseil d'établissement réunit les parents d'un même établissement municipal, qu'il s'agisse d'une crèche collective, familiale, d'une halte-garderie, d'un jardin d'enfants ou d'un jardin maternel.

Les conseils de parents et d'établissement visent les objectifs suivants :

- organiser l'expression et la participation des parents dans le domaine concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne des enfants au sein des établissements de petite enfance du quartier ou de l'arrondissement ;
- permettre et organiser la circulation d'informations entre leurs membres au sujet des missions, de l'organisation et du fonctionnement tant de l'ensemble des établissements municipaux de petite enfance que des divers équipements dédiés aux enfants et aux familles du quartier ou de l'arrondissement ;
- instaurer et développer des échanges de pratiques entre parents et professionnels, ainsi que des échanges sur les contraintes que les uns et les autres ont à connaître et sur les ressources du quartier ou de l'arrondissement ;
- promouvoir la participation des parents à l'élaboration des projets d'établissement des structures municipales d'accueil de la petite enfance, tant sur le volet social qu'éducatif ;
- promouvoir l'émergence d'une culture de partenariat locale et la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif concernant les structures d'accueil de la petite enfance et leurs articulations avec les autres équipements, notamment scolaires, culturels et de loisirs, du quartier et de l'arrondissement ;

- susciter les rencontres et favoriser les échanges, les entraides et les liens des parents non seulement en tant qu'usagers des structures d'accueil de la petite enfance mais aussi en tant qu'habitants du quartier et de l'arrondissement.

Depuis 2006, le dispositif des conseils de parents et d'établissement a été adopté par la majorité des conseils d'arrondissement et seize conseils de parents et d'établissement existent actuellement en 2023, rassemblant 184 établissements d'accueil de la petite enfance (dont cinq crèches familiales, quatre jardins d'enfants et un jardin maternel).

Cette implantation dans treize arrondissements témoigne de la pertinence de l'adoption du dispositif par l'ensemble des acteurs qui y sont maintenant très attachés. En effet :

- le bien-être, la sécurité physique et psychologique, l'épanouissement et la socialisation progressive des jeunes enfants se construisent en commun entre les parents et les équipes des structures d'accueil municipales,
- si les parents ont la responsabilité première de l'éducation de leurs enfants, les services auxquels ils les confient ont, quant à eux, la responsabilité d'organiser l'accueil et la vie quotidienne en fonction de l'intérêt de chaque enfant, et de tous les enfants,
- si les services des établissements de la petite enfance ont la responsabilité du volet pédagogique de la prise en charge des enfants, les parents et les personnels des établissements de petite enfance construisent ensemble une communauté éducative autour des enfants en élaborant ensemble les volets sociaux et éducatifs du projet d'établissement,
- la reconnaissance mutuelle de ces différentes responsabilités favorise l'établissement d'un climat de respect et de confiance dans les relations entre les adultes. Elle renforce l'attention portée par les parents aux ressources de leur ville, tout comme elle contribue à promouvoir le rôle des professionnels à leur côté. Elle est propice, à son tour, à la confiance et à l'ouverture relationnelle des enfants.

Le bilan très positif de l'implantation du dispositif ainsi que la priorité que nous accordons à la territorialisation de l'action publique, conduisent à inciter l'ensemble des arrondissements parisiens à créer des conseils de parents et/ou d'établissement pour l'ensemble de leurs établissements municipaux en régie et d'envisager d'en mettre en place également pour les établissements en gestion déléguée. Cette incitation intervient dans le contexte des travaux menés au niveau national autour du service public de la petite enfance, qui promeut la tenue de conseils de parents et d'établissement pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance.

Il est précisé que cette décision relève de la compétence du conseil d'arrondissement, de même que le choix entre un conseil de parents ou d'établissement. Les présidents des conseils de parents et des conseils d'établissement peuvent se voir proposer, par la Mairie d'arrondissement, une réunion annuelle comme lieu d'information mais également de relais des sujets de préoccupations principales relatifs aux structures d'accueil. La composition des conseils de parents et des conseils d'établissement relève de deux règlements intérieurs distincts, lesquels sont adoptés par les conseils d'arrondissement qui peuvent s'inspirer de deux règlements type, joints en annexe de cette délibération.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris